

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 10-03-2019**  
**Portant autorisation temporaire**  
**d'occupation du domaine public,**  
**boulevard Stalingrad règlementant le**  
**stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande formulée par la Société AZUR TRAVAUX, domiciliée à LA COLLE SUR LOUP (AM)- 2292, chemin de l'Escours, représentée par Monsieur SIRANGELO Lucien mandatée par ENEDIS domiciliée au 8 bis, avenue des Diables Bleus – NICE (AM), représentée par Monsieur AUBRY Freddy quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de bassine d'une longueur de 3 ml sur 1 ml de largeur et d'une tranchée transversale d'une longueur de 1 ml sous chaussée pour raccordement ENEDIS au droit du chantier RIVE GAUCHE, entre les numéros de voirie 270 et 140 boulevard Stalingrad - DRAP (AM), nécessitant l'interdiction de stationner sur la dite voie,  
Considérant que lesdits travaux seront effectués à partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019 de 9h00 à 17h00,  
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Société AZUR TRAVAUX, domiciliée à LA COLLE SUR LOUP (AM) - 2292, chemin de l'Escours -, représentée par Monsieur SIRANGELO Lucien, mandatée par ENEDIS domiciliée au 8 bis, avenue des Diables Bleus – NICE (AM), représentée par Monsieur LARGIER Fabrice est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de bassine d'une longueur de 3 ml sur 1 ml de largeur et d'une tranchée transversale d'une longueur de 1 ml sous chaussée pour raccordement ENEDIS au droit du chantier RIVE GAUCHE, entre les numéros de voirie 270 et 140 boulevard Stalingrad - DRAP (AM), nécessitant l'interdiction de stationner sur la dite voie,  
Considérant que lesdits travaux seront effectués à partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019 de 9h00 à 17h00.

**Article 2 :** Pendant la durée des dits travaux et au droit dudit chantier:

- La chaussée sera réduite,
- La circulation des véhicules se fera par pilotage manuel,
- Le chantier sera suspendu chaque jour de 17h00 heures à 9h00 heures le lendemain et en fin de semaine, du vendredi à 17h00 jusqu'au lundi à 9h00,
- La tranchée devra être sécurisée par la pose de plaques métalliques.
- le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des

véhicules et engins exécutant les travaux. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 3** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 14 mars 2019  
Le Maire,  
Robert NARDELLI

